

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le 12 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL (+ procuration de P. ROUX), B. DE FOMMERVAULT (+ procuration de M. ALLAMEL), P. GAILLARD (+procuration de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+ procuration de A. BASTIDE), S. CIVIER (+ procuration de F. NOGIER), G. JALADE (+ procuration de A. LOYET), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, G. SAUCLES, L. BUFFET (+ procuration de JC. COURT), JY. PONTHER, R. MOULIN, P. DUPONT, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE (+ procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, R. LACROTTE (+procuration de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE et P. MANENT (+ procuration de JP. LARDY).

Mesdames R. DUPLAN, MN. DURAND (+procuration de F. DUMAS), C. FAURE, M. DUBOIS (+ procuration de A. LACOSTE), C. PASTRE, MF. MARTIN (+ procuration de C. SUCHET), D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE et C. GARCIA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 16

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 06/07/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, F. JOUFFRE, D. BERAL, M. CHAZE, J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :

Objet : Budget Général. Réduction de titres sur exercices antérieurs - Taxe de séjour forfaitaire Hôtel de l'Europe.

L'Hôtel de l'Europe, établissement classé 2 étoiles à Vals-les-Bains, a connu en 2012 un important sinistre qui a durablement obéré sa capacité d'accueil sur les exercices 2012 - 2013 - 2014 suite à des difficultés d'indemnisation de son assurance ayant repoussé la réalisation des travaux.

Seules 8 chambres sur 32 pour une capacité de 18 personnes restaient exploitables.

Sur ces exercices, était appliquée la taxe de séjour forfaitaire. Calculée sur une capacité totale de 71 personnes et 183 nuitées taxables, cet établissement était redevable d'une taxe de séjour forfaitaire de 3 858.92€ par an.

Pour 2013- titre n° 309- le montant restant à payer est de 1 658.92€ (montant payé 2 200€).

Pour 2014- titre n° 402- le montant restant à payer est de 3 258.92€ (montant payé 600€).

Soit un montant total restant dû de 4 917.84 €.

Il est précisé qu'à compter de 2015, le régime de taxation est passé au réel. L'Hôtel de l'Europe s'est acquitté de 1 330.95 € en 2015 pour 1401 nuitées taxables, 1 396.50 € en 2016 pour 1470 nuitées, 1 053.90 € en 2017 pour 1171 nuitées taxables.

Au vu de l'écart de taxation entre le régime au réel et le forfait, l'Hôtel de l'Europe nous a saisi d'une demande en réduction des titres 2013 et 2014 en raison des circonstances de sa baisse d'activité en 2013 et 2014 ayant induit de sérieuses difficultés financières et de trésorerie qui perdurent, malgré un plan d'apurement mis en place par le comptable public pour le recouvrement de la taxe de séjour forfaitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de réduire les titres émis ainsi qu'il suit :

- Titre 309/2013 : - 1 658.92 €

- Titre 402/2014 : - 1 658.92 €

- de préciser que cette annulation partielle doit faire l'objet d'une dépense au c/673-95 de l'exercice 2018, les crédits prévus étant suffisants.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 16 juillet 2018

Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180712-DEL12072018-15-
AI
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018